



Rapporteur : Mme ROUX

41 - Finances, Moyens des services

Acquisition de papier pour les besoins des services du département d'Ille et Vilaine - Autorisation de lancement d'un appel d'offres ouvert

Le lundi 29 août 2022 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs: M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. DE GOUVION SAINT-CYR (pouvoir donné à Mme GUIBLIN), M. DELAUNAY (pouvoir donné à Mme SALIOT), Mme FÉRET (pouvoir donné à M. BRETEAU), M. MARTINS (pouvoir donné à Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX)

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération de la Commission permanente en date du 10 décembre 2018 ;

Expose :

Le Département a signé un marché public pour la fourniture de papier pour les besoins des services du Département d'Ille-et-Vilaine.

Ce marché arrive à échéance au 20 mars 2023. Il convient donc de lancer une nouvelle consultation.

La procédure retenue est l'appel d'offres ouvert (articles L. 2124-2 et R. 2124-2. du code la commande publique). La forme retenue est l'accord cadre mono attributaire à bons de commande sans minimum et avec maximum (articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du code de la commande publique).

Après une analyse des besoins et du marché fournisseurs, l'allotissement suivant est proposé :

Lot 1 : *papiers blanc et couleur pour impression sur presses numériques et multifonctions.*

Lot 2 : *papier, bâche, tissus bobines et supports rigides pour impression grand format.*

Les montants annuels estimés et maximum sont les suivants :

Lots	Montant annuel estimé	Montant annuel maximum
1	125 000,00 € HT	200 000,00 € HT
2	30 000,00 € HT	60 000,00 € HT

Ces accords-cadres seront passés pour une période initiale d'un an. Les accords-cadres prendront effet à compter du 21 mars 2023 ou de leur date de notification si celle-ci est postérieure au 21 mars 2023.

Les accords-cadres seront reconduits tacitement jusqu'à leur terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

Les crédits sont prévus sur le chapitre 011, fonction 0202, nature 6064, codes service P341 et P343.

Décide :

- d'autoriser le lancement d'une consultation sous la forme d'appel d'offres ouvert (articles L. 2124-2 et R. 2124-2. du code de la commande publique) en vue de la passation d'accords-cadres à bons de commande avec les fournisseurs qui seront retenus par la commission d'appel d'offres, afin de répondre aux besoins des services du Département d'Ille-et-Vilaine en fourniture de papier selon la répartition suivante :

Désignation des lots	Montant annuel estimé	Montant annuel maximum
1 papiers blanc et couleur pour impression sur presses numériques et multifonctions	125 000,00 € HT	200 000,00 € HT
2 papiers, bâche, tissus bobines, et supports rigides pour impression grand format	30 000,00 € HT	60 000,00 € HT

- d'autoriser le Président à signer les accords-cadres à venir avec les entreprises retenues par la Commission d'Appel d'Offres pour les montants figurant ci-dessus, pour l'achat de

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Transmis en Préfecture le : 30 août 2022

ID : CP20220571